

Déclaration (1) d'hébergement collectif
ou Renouvellement de déclaration

I – ADRESSE DU LOCAL AFFECTÉ A L'HÉBERGEMENT COLLECTIF

II – IDENTITÉ DU DÉCLARANT

(Remplir la colonne correspondante selon le cas)

Personne physique

Personne morale (2)

Nom : _____

Dénomination : _____

(en capitales d'imprimerie)

Prénoms : _____

Adresse du siège : _____

Né le : _____

à _____

Téléphone : _____

Nationalité : _____

Nature juridique de la personne morale (3) : _____

Profession : _____

Domicile : _____

Numéro et date de déclaration ou d'autorisation (s'il s'agit

d'une association) : _____

Numéro d'immatriculation au registre du commerce (s'il

s'agit d'une société commerciale) : _____

Téléphone : _____

III – INDICATIONS RELATIVES AUX CONDITIONS D'HÉBERGEMENT

III A – Caractéristiques générales du ou des bâtiments

Nombre de bâtiments : _____

S'agit-il de locaux mobiles ou transportables ? *oui non (1)*.

Utilisation antérieure : _____

Année de construction (ou de première mise en service s'il s'agit de locaux mobiles ou transportables) : _____

Nombre d'étages : _____

Utilisation de sous-sols : *oui non (1)*.

Nature des matériaux : _____

Nombre de pièces principales : _____

Mode de chauffage : *collectif individuel (1)*.

Combustible utilisé : _____

Conditions de stockage du combustible : _____

Mode d'alimentation en eau : _____

Gaz : *oui non (1) gaz de ville citerne bouteilles (1)*

Electricité : *oui non (1)*

Installations : *sous gaine souple sous tubes rigides (1)*

Autre mode d'éclairage : _____

Mode d'évacuation des eaux usées : _____

Mesures contre l'incendie : _____

Nombre des issues de secours : _____

Nombre d'extincteurs : _____

Autres moyens de prévention ou de lutte : _____

(1) Rayer la mention inutile

(2) Le ou les représentants légaux de la personne morale doivent également remplir les rubriques de la colonne « Personne physique ».

(3) Association à but non lucratif, société, etc.

III B – Description des locaux d’hébergement
III B 1 – Pièces affectées au couchage

Veillez donner pour chacune des pièces les renseignements suivants :

PIECES	ETAGE ou niveau	SURFACE en mètres carrés	NOMBRE de fenêtres ouvrant sur l'extérieur	NOMBRE maximal d'occupants	INDIQUER L'EXISTANCE DES EQUIPEMENTS par une croix dans les colonnes qui conviennent													
					Eau	Gaz	Electricité	Lavabo	Evier	Eau chaude	Chauffage central	Chauffage individuel						Conduit de fumée
												Gaz de ville	Butagaz	Electricité	Charbon	Fuel	Autre	
1 ^{ère} pièce																		
2 ^e pièce																		
3 ^e pièce																		
4 ^e pièce																		

III B 2 – Pièces affectées à d'autres usages

SANITAIRES	ETAGE ou niveau	SURFACE	NOMBRE DE :				EAU (1)			
			Douches	Lavabos	Water-closets :		Froide	Chaude		
					Avec effet d'eau	Sans effet d'eau				
1 ^{er} sanitaire										
2 ^e sanitaire										
3 ^e sanitaire										

CUISINES	NOMBRE d'éviers	NOMBRE DE FEUX						NOMBRE de réfrigérateurs	EAU (1)	
		Gaz de ville	Gaz butane	Electricité	Charbon	Fuel	Autre		Froide	Chaude
1 ^{ère} cuisine										
2 ^e cuisine										
3 ^e cuisine										

REFECTOIRE (salles à manger)	NIVEAU	SURFACE
1 ^{ER} réfectoire		
2 ^e réfectoire		

LOCAUX DE REUNION	NIVEAU	SURFACE
1 ^{er} local		
2 ^e local		

(1) Mettre une croix dans la ou les cases qui conviennent.

III C – Entretien des locaux

Personnel de ménage : *oui non* (1)

Effectif : _____

Périodicité des nettoyages : _____

Mode et périodicité d'enlèvement des ordures ménagères : _____

Le nettoyage concerne-t-il uniquement les locaux communs (entrées, couloirs, escaliers, sanitaires, etc.) ou la totalité des locaux, y compris les pièces de couchage ? _____

III D – S'agit-il d'un local affecté à titre permanent à l'hébergement collectif ?

Oui non (1)

Si le local n'est affecté à cet usage que pendant une période de l'année, indiquer la durée d'utilisation dans l'année en précisant à quel moment elle se situe (saison ou mois) : _____

III E - Tarifs

Tarifs demandés pour l'hébergement (1) :

Par jour : _____

Par semaine : _____

Par mois : _____

Prestations annexes s'ajoutant éventuellement aux frais d'hébergement :

NATURE	TARIFS
Chauffage	
Eclairage	
Blanchissage	
Autres	

Dans le cas d'un logement fourni par l'employeur aux travailleurs de son entreprise, le logement est-il accessoire du contrat de travail ?

Oui non (1)

Dans l'affirmative, le logement est-il *gratuit payant* (1) pour l'occupant ?

(Si le logement est payant, remplir les deux rubriques ci-dessus.)

Occupants

Population hébergée au moment de la déclaration ou du renouvellement :

	NOMBRE d'hommes	NOMBRE de femmes	NOMBRE d'enfants de moins de 16 ans	TOTAL
Français				
Etrangers (par nationalité) :				
.....				
.....				
TOTAL				

Fait à _____, le _____
(Signature)

PREFECTURE DU LOIRET

RÉCÉPISSÉ

Reçu la présente déclaration le _____

Fait à _____, le _____
(Signature et cachet)

(1) Rayer la mention inutile

Observations

1° La présente déclaration doit être établie en double exemplaire. L'original est conservé par le service de la préfecture chargé de recevoir ces documents, la copie étant renvoyée au déclarant dûment complétée, pour valoir récépissé, à la rubrique prévue à cet effet.

En cas de renouvellement, le déclarant est tenu de remplir toutes les rubriques prévues pour la déclaration initiale.

2° La production de cette déclaration, établie conformément aux dispositions du décret n°75-59 du 20 janvier 1975, est obligatoire en application de l'article 1^{er} de la loi n°73-548 du 27 juin 1973 relative à l'hébergement collectif pour « toute personne physique ou toute personne morale privée qui, à quelque titre que ce soit, et même en qualité de simple « occupant » a affecté avant l'entrée en vigueur de la loi précitée ou affecte un local quelconque à l'hébergement gratuit ou non, dès lors que cet hébergement excède le cadre familial.

Cette déclaration doit être déposée au plus tard le 30^e jour suivant l'affectation du local à l'hébergement collectif.

S'il s'agit d'un hébergement en local mobile ou transportable, une nouvelle déclaration doit être effectuée dans le délai de trente jours à chaque changement d'implantation.

3° Le renouvellement de déclaration doit être effectué dans tous les cas dans les trente jours précédant l'expiration de la période annuelle calculée à compter de la date d'effet de la déclaration initiale ou du précédent renouvellement.

4° Le défaut de déclaration ou de renouvellement ou la production d'une déclaration ou d'un renouvellement incomplet, inexact ou tardif est passible, en application de l'article 4 de la loi du 27 juin 1973, d'une peine d'amende de 6 000 € et d'une peine d'emprisonnement de deux ans, ou de l'une de ces deux peines seulement.

5° La présente déclaration ne dispense pas son auteur de celle prévue par l'article 6 du décret n° 46-1574 du 30 juin 1946 qui impose aux personnes logeant un étranger l'obligation de le déclarer dans les quarante-huit heures au commissariat de police de la commune ou, à défaut de commissariat de police, à la mairie.